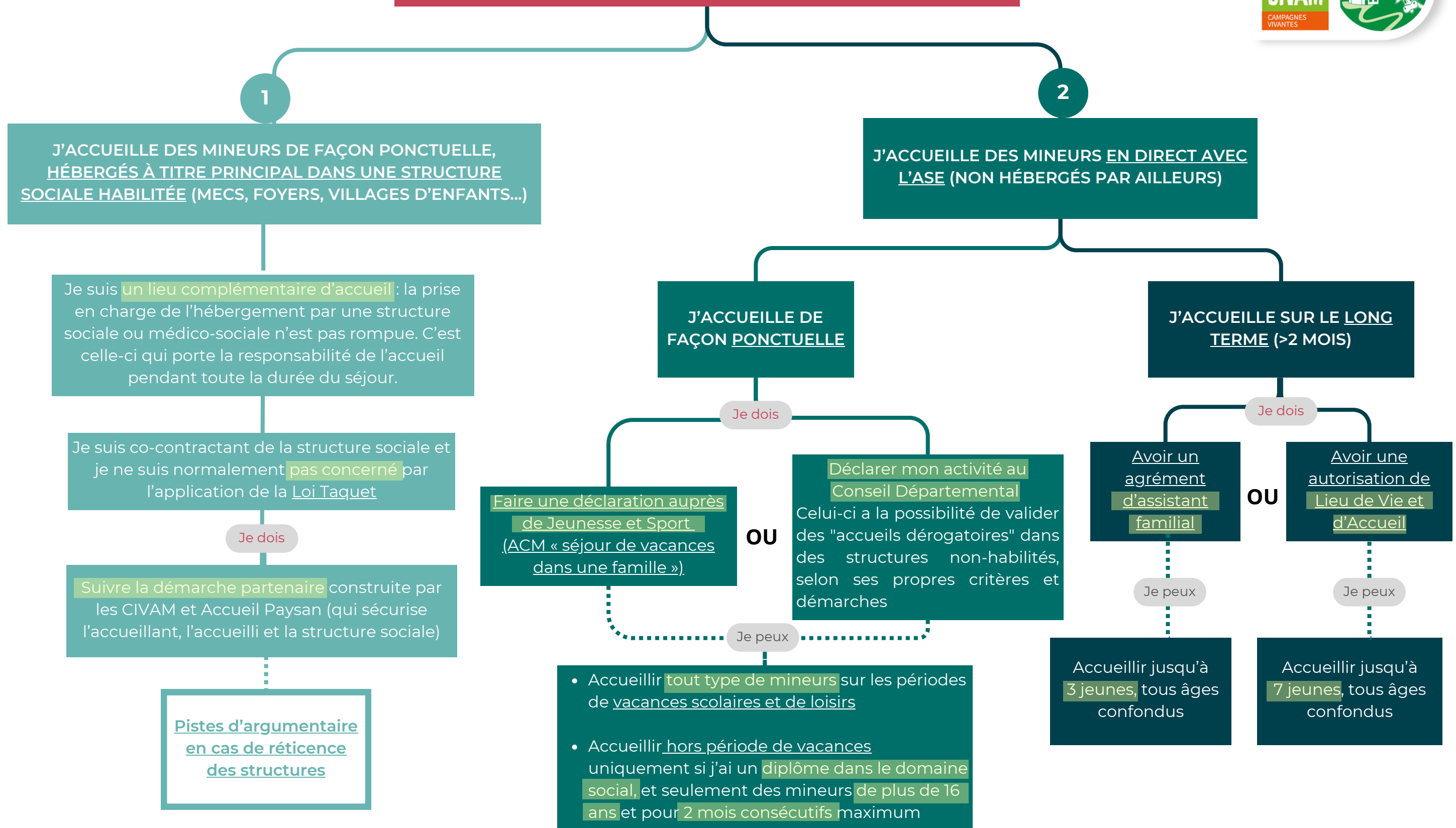


ACCUEIL DE MINEURS DE L'ASE AVEC HÉBERGEMENT À LA FERME & EN MILIEU RURAL



Cet arbre a été réalisé à partir des retours d'une juriste sur la Loi Taquet. Certaines structures ou départements peuvent en avoir une autre interprétation, notamment s'ils ne sont pas familiers de l'accueil en milieu rural : ils peuvent donc demander aux accueillants situés dans le cas 1 des garanties mentionnées dans la catégorie 2. L'interconnaissance et la création d'un lien de confiance avec les partenaires reste donc primordial pour faciliter les accueils.